



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 26/01/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

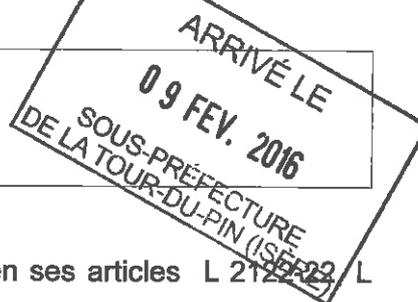
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Florence BECHNA à Henri HOURIEZ, David CICALA à Thierry VACHON, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.02.01.1

OBJET : Décisions municipales



Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 53.2015

OBJET :

Marché à bons de commande pour les travaux de reprographie
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de travaux de reprographie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 décembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec REPRO TECHNIC, situé rue Louis Braille 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de faire effectuer des travaux de reprographie (dossier d'appels d'offre, dossier d'urbanisme, affiches, bâches grille, adhésifs, toile jettex, etc.)

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel maximum : 30 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse du pouvoir adjudicateur 3 fois.

Les crédits sont inscrits au budget, section fonctionnement.

DECISION MUNICIPALE N° 54.2015

OBJET :

Prestation traiteur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal en janvier 2016,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, situé Villeneuve de Marc (38440), hameau Le Bois, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 10 décembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec LE GRILL TRAITEUR RESTAURANT pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal prévu le 15 janvier 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 18 € TTC

(nombre minimum de personnes : 100 – nombre maximum de personnes : 200)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 55.2015

OBJET :

Prestation traiteur pour l'organisation des vœux au monde économique

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux au monde économique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par COCCINA Traiteur, situé 9 ZA Le Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 10 décembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec COCCINA TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux au monde économique prévu le 18 janvier 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 17,96 € TTC

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 56.2015

OBJET : Bail commercial conclu avec DRIVING SCHOOL DIRECT LIMITED

Considérant la demande de location adressée par Driving School Direct Limited concernant un local commercial situé 25 rue du lac à Saint Quentin Fallavier et d'une superficie totale de 15,27 m².

DECIDE

Article I :

Un bail commercial est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et la société Driving School Direct Limited, représentée par Monsieur ROSE, pour un usage commercial d'auto-école situé 25 rue du Lac à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

LOYER

SEPT MILLE HUIT CENT EUROS

Ci : 7 800,00 €

Le loyer mensuel est donc de : 650,00 €

Modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu. Un avis des sommes à payer sera transmis par la Trésorerie de La Verpillière, dès réception le règlement sera adressé à cet organisme.

Dépôt de garantie : Mille Euros.

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 03 octobre 2011.

DECISION MUNICIPALE N° 01.2016

OBJET :

Restauration partielle de la seconde enceinte au Château de Fallavier
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015 reportés en 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de restauration partielle de la seconde enceinte au Château de Fallavier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société JACQUET, située ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société JACQUET.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 93 825,10 € HT soit 112 590,12 € TTC (cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros et douze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de l'émission d'un ordre de service et pour une durée de 5 mois.

Les crédits sont inscrits aux articles 21318.

DECISION MUNICIPALE N° 02.2016

OBJET :

Assurance dommages ouvrage relative à la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMACL, située 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 11 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la SMACL pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 10 116,83 Euros TTC (dix mille cent seize Euros et quatre-vingt-trois centimes), pour l'assurance dommage ouvrage, garantie de bon fonctionnement et garantie des biens existants

- 3 235,28 Euros TTC (trois mille deux cent trente-cinq Euros et vingt-huit centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier

- Soit un total de : 13 352,11 Euros TTC (treize mille trois cent cinquante-deux Euros et onze centimes)

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2016.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 03.2016

OBJET :

Aménagement d'une aire de jeu au quartier du Furin

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015 reportés en 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu au quartier du Furin,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société ID VERDE, située 299 route des Pépinières 38270 JARCIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société ID VERDE pour l'aménagement d'une aire de jeu au quartier du Furin comprenant des travaux de terrassement, l'installation de jeux, la fourniture et pose d'un sol souple, la pose d'une clôture, corbeille à papier et la pose d'un panneau d'information.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 36 353,90 € HT soit 43 624,68 € TTC (quarante-trois mille six cent vingt-quatre euros et soixante-huit centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de l'émission d'un ordre de service et pour une durée de 3 mois.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 04.2016

OBJET :

Prestation artistique pour une exposition et le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exposition « Incarnatis » qui aura lieu du 23 au 26 janvier 2016 et le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, à l'Arobase et au Médian

DECIDE

> La passation d'un contrat avec la Société ACCI entertainment SAS.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1039.40 € nets de taxe (en lettre : mille trente neuf euros et quarante centimes).
L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 05.2016

OBJET :
Ateliers pédagogiques 2016

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers pédagogiques pour les scolaires qui auront lieu au Château de Fallavier pour l'année 2016

DECIDE

> La passation d'un contrat avec l'association Les Portes de l'Histoire.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

220 € nets de taxe (en lettre : deux cent vingt euros) pour les ateliers « calligraphie », « enluminure », « jeux d'épées », « héraldique », « cuisine » et « poterie ». 320 € nets de taxe (en lettre : trois cent vingt euros) pour l'atelier « Les petits écuyers ». 49 € nets de taxe (en lettre : quarante-neuf euros) par classe pour les fournitures périssables de l'atelier « cuisine ». Et enfin 40€ nets de taxe (en lettre : quarante euros) par classe pour les fournitures périssables de l'atelier « poterie ». L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 06.2016

OBJET :
Travaux de réfection de toiture des abris pour le matériel à Gargues – Avenant n°1 au marché de travaux n° M15-032, passé avec l'entreprise HUGONNARD
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 46.2015 en date du 16 octobre 2015 approuvant la passation du marché de travaux passé en procédure adaptée pour des travaux de réfection de toiture des abris pour le matériel à Gargues,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires et des prestations en moins dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL HUGONNARD,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise HUGONNARD ayant pour objet de modifier les prestations prévues au contrat initial, sans en changer le montant.

Les modifications portent sur le(s) point(s) suivant(s) :

* Travaux en moins =

9 chatières (-216 €uros HT)

8 descentes d'eau pluviales (-176 €uros HT)

1 dauphin fonte (-75 €uros HT)

1 crochet de sécurité (-43 €uros HT)

* Travaux en plus =

29 ml de bandeaux forgêt (+232 €uros HT)

1 abergement de cheminée (278 €uros HT)

4 ml de bavette solin (0 €uros HT)

Le montant du contrat reste inchangé.

St-Quentin-Fallavier, le 03/02/2016

Publication et transmission en sous préfecture le

8 FEV. 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

